

Pages—Crédit supplémentaire.	2,100 00
Serviteurs—Salles de bains, lavoirs, etc.—Crédit supplémentaire..	1,255 00
Femmes de ménage supplémentaires pour la session, à \$1 par jour —Crédit supplémentaire.	2,040 00
Préposé à la lumière électrique, à \$1.50 par jour—Crédit supplé- mentaire.	90 00
Teneurs de livres de la salle des messagers, à \$4.25 par jour—Crédit supplémentaire.	510 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

547 Paiement des dépenses relatives à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux associés.	50,000 00
--	-----------

TERRES ET PARCS FEDERAUX.

548 Crédit supplémentaire pour la paiement de la partie non perçue des avances pour graines de semences dans les provinces de l'Ouest par les banques autorisées aux détenteurs de terres fédérales non patentées, sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris également la commission à payer aux banques pour la percep- tion, les honoraires dus aux secrétaires-trésoriers de munici- palités et aux fonctionnaires des départements provinciaux d'agriculture, ainsi que l'aide aux écritures.	450,000 00
--	------------

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées, le comité des Subsidés devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Les résolutions Nos 536 à 543 inclusivement, adoptées en comité des Subsidés ce jour, sont rapportées, et sont comme suit:—

GOUVERNEMENT CIVIL.

536 *Commission du Service civil*—

Coût estimatif des différents remaniements à effectuer à l'im- primerie nationale, pour permettre l'exécution du projet de réorganisation.	276,000 00
--	------------

SERVICE LEGISLATIF.

CHAMBRE DES COMMUNES.

537 Paiement de l'indemnité sessionnelle des membres de la Chambre des Communes, c'est-à-dire, pour les jours d'absence par suite de maladie, d'affaires publiques, d'occupation à des opérations agri- coles nécessaires, ou de décès, par dérogation aux dispositions contraires de la <i>Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes</i> , chapitre dix des Statuts révisés du Canada, 1906. Le paiement en cas de décès doit être effectué suivant l'ordre du Conseil de la Trésorerie.	10,000 00
--	-----------

TRAVAIL.

538 Crédit supplémentaire pour solder les dépenses de la Commission des relations industrielles.	5,000 00
---	----------